

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°116/2023

Objet : Retrait de la décision n° 08-2023 portant sur la passation d'un contrat de location d'un cabinet médical à la Maison de santé au profit de Madame Lucile LAURENT

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 08-2022 en date du 25 janvier 2022, portant sur la passation d'un contrat de location au profit de Madame Lucile LAURENT, psychomotricienne DE, d'un cabinet médical d'une surface de 22.96 m², situé à Port-Vendres (66660) - avenue Marius Demonte, cadastré section AD n° 406 et 709,

CONSIDERANT le désistement de Madame Lucile LAURENT en date du 2 mai 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au retrait de la décision n° 08-2023 du 25 janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 28 juin 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/06/23
Et publication ou notification du : 30/06/23
Affichée du : 30/06/23 au 30/08/23
Publié sur le site internet le 30/06/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture
066-21660144-20230628-DEC116-2023-AD
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023